

## **Nouvelles recommandations du groupe de travail : diabète & plongée**

### **Diabète type 1**

- accès à l'autonomie N2 : PA-20 / PE-40
- un seul diabétique par palanquée
- plongée dans la courbe de sécurité
- 2 plongées / jour maximum (règles fédérales)
- T° eau > 14°C (sauf port d'une combinaison étanche)
- la prise de sucre sous l'eau (en dehors de l'hypoglycémie) est possible dès lors que « le Lacher et Reprise d'Embout » (LRE) est acquis.
- annexer la lettre d'informations au plongeur diabétique au document fourni au diabétologue pour que ce dernier la discute avec lui.

### **Diabète Type 2**

#### **°Médicaments autorisés sans restrictions**

- biguanides (METFORMINE : GLUCOPHAGE ; STAGID)
- glitazones (ACTOS ; AVANDIA)
- inhibiteurs de la DPP4 (JANUVIA ; XELEVIA ; GALVUS ; ONGLYZA )
- Analogues du GLP1 (BYETTA ; VICTOZA)

#### **°Médicaments autorisés sauf pendant le ou les jours de plongée (météorisme)**

- inhibiteurs des alpha- glucosidases (GLUCOR ; DIASTABOL)

#### **°Médicaments nécessitant une adaptation pendant le ou les jours de plongée (hypoglycémie)**

- sulfamides (DIAMICRON ; DAONIL ; AMAREL ; GLUCIDORAL ; GLIBENESE)
- glinides (NOVONORM)
- insulines basales (LANTUS ; LEVEMIR ; Insulines NPH)

Les diabétiques traités par l'une ou plusieurs des molécules interdites doivent référer à leur médecin traitant ou leur diabétologue référent pour modifier momentanément et pendant la période des plongées leur traitement afin d'éviter les risques d'hypoglycémie.

L'équilibre diabétique doit être correct : HbA1c :< 8,5%

Un avis cardiologique est requis pour tout diabétique type 2 lors de la première licence et tous les 3 ans sauf événement intercurrent ou avis contraire du médecin cardiologue, diabétologue, traitant, ou fédéral.

Les complications macro et micro angiopathiques –sans oublier l'ischémie silencieuse- sont les risques majeurs du diabétique de type 2. Nous attirons l'attention sur l'association diabète de type 2 et SAS (syndrome d'apnée du sommeil) qui sera à explorer et traiter le cas échéant mais qui ne constitue pas une contre-indication en soi.

Les complications microangiopathiques sont une contre-indication formelle à la plongée (rétinopathie, néphropathie, neuropathie)

Les complications macroangiopathiques dès lors qu'elles rentrent dans le cadre des contre-indications à évaluer celles-ci en font référence notamment les coronaropathies.

14 juin 2014